

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

RSM Paris
Membre de RSM International
26 rue Cambacérés
75008 PARIS

ADLPARTNER

Siège social : 3, avenue de Chartres - 60500 CHANTILLY
Société anonyme

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

ADLPARTNER

Siège social : 3, avenue de Chartres - 60500 CHANTILLY
Société anonyme

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de la société ADLPartner,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-40 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Contrat de domiciliation à titre gratuit avec la société Sogespa (Conseil du 21 avril 2005)**

Un contrat de domiciliation, à titre gratuit, autorise la société Sogespa à établir son siège social à Montreuil. Compte tenu du coût marginal nul pour la société, le Conseil, dans sa séance du 31 mars 2023 a justifié le maintien de la convention.

Membres du Conseil d'administration concernés : Madame Isabelle Laurioz, Madame Claire Brunel, Monsieur Philippe Vigneron, Monsieur Marc Vigneron et Monsieur Bertrand Laurioz.

- **Contrat de domiciliation et d'assistance administrative avec la société Sogespa (Conseil d'administration du 16 décembre 2022)**

En date du 6 janvier 2023, les sociétés ADLPartner et Sogespa ont conclu un avenant n°2 au contrat de prestations de services du 8 décembre 2006 existant entre elles.

L'objet de cet avenant est de permettre la refacturation par ADLPartner à Sogespa des coûts liés aux prestations suivantes :

- La mise à disposition d'un bureau équipé pour une personne au sein de ses locaux à Montreuil,
- Le bénéfice d'une assistance de direction, dans la limite de l'équivalent d'un mi-temps, et
- La mise à disposition d'un véhicule de fonction utilisé actuellement par Monsieur Philippe Vigneron (poursuite du contrat en cours)

La facturation se fera sur la base d'un « cost plus » avec une marge de 5% comme pour les autres prestations.

L'intérêt de la conclusion de cette convention est de faire bénéficier la société de l'image et de l'expertise de Monsieur Philippe Vigneron à un coût marginal pour la société.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 28 mai 2024,

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

RSM Paris
Membre de RSM International

Christophe BONTE
Associé

Adrien FRICOT
Associé